

HONORAIRES MAXIMUM SUR PRESTATIONS AU 1^{er} JANVIER 2025

Les honoraires de location ci-dessous sont inférieurs à ceux prévus par la loi ALUR
(à savoir 8 €/m² + 3 €/m² de SH (pour état des lieux) pour chaque partie bailleur et locataire)

LOCATION POUR LES BAUX D'HABITATION (Honoraires T.T.C. au taux actuel de TVA de 20 %)		
	A la charge du Propriétaire	A la charge du Locataire
Honoraires d'entremise et de négociation	10 % du loyer mensuel hors charges	
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	65 % du loyer mensuel hors charges	65 % du loyer mensuel hors charges
Honoraires de réalisation des états des lieux	15 % du loyer mensuel hors charges	15 % du loyer mensuel hors charges

REDACTION DE BAIL BOX AUTOMOBILES ET PARKINGS:

90 € TTC* partagé par moitié entre le propriétaire et le locataire

AVENANT AU BAIL DURANT SON EXECUTION à la demande du locataire

150.00 € TTC*

HONORAIRES SYNDIC :

Définis par copropriété selon mandat de syndic, le nombre de lots et la complexité (base 155 € HT) soit **186 € TTC*** par lot principal, avec un minimum de 1250 € HT soit **1500 € TTC*** par copropriété et par an.
Nouvelle copropriété sur devis.

COPIE REGLEMENT COPROPRIETE :

50.00 € HT soit **60.00 € TTC***

ETAT DATE :

à la charge du vendeur
(Pré état daté sur devis à valider)

316,66 € HT soit **380 € TTC***

GESTION LOCATIVE ET GERANCE D'IMMEUBLE* :

*Devis selon la mission, la complexité et le nombre de lots.

8.4% TTC* sur toutes sommes perçues

OPTION GARANTIE DES LOYERS IMPAYES :

2.5 % TTC* pour les locaux d'habitation

OPTION CUMUL LOYERS IMPAYES + VACANCE LOCATIVE

4.30 % TTC* pour les locaux d'habitation

DOCUMENT D'AIDE A LA DECLARATION DES REVENUS FONCIERS

40.00 € TTC* ANNUEL

GESTION DE DOSSIER CONTENTIEUX

90.00 € TTC* par dossier

GESTION DE DOSSIER SINISTRE (Dégât des eaux, intempéries etc)

90.00 € TTC* par dossier

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES : « à charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat »

	Exclusif *	Simple *
Jusqu'à 50 000 €	8 % TTC	8,5 % TTC
De 50 001 à 80 000 €	7 % TTC	7,5 % TTC
De 80 001 à 100 000 €	6 % TTC	6,5 % TTC
De 100 001 à 300 000 €	5 % TTC	6 % TTC
Au-delà de 300 001 €	4,5 %TTC	5 %TTC
Avec un minimum d'honoraires de 2500 € HT soit 3000 € TTC		

AVIS DE VALEUR DE BASE :

150 € HT soit **180 € TTC***

(*Taux de T.V.A. en vigueur : 20 %)

Aucun honoraire, aucun frais de quelque nature que ce soit (publicité...) n'est dû avant la conclusion d'un contrat. Une facture sera établie pour toute prestation.

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION – RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Pour tout litige afférent à l'exécution du présent mandat, le mandant, s'il est un « consommateur » au sens de l'article liminaire du code de la consommation, est informé qu'il peut saisir le médiateur de la consommation, soit par voie électronique à : www.anm-conso.com, soit par courrier postal à l'attention de ANM CONSO, 62 rue Tiquetonne, 75002 PARIS. Dans l'hypothèse où le mandant n'a pas la qualité de consommateur, il a la possibilité de saisir le Département Qualité de la FNAIM à l'adresse ci-dessus ou la chambre syndicale FNAIM départementale sise à VALENCE (26000), 71 avenue Sadi Carnot

